



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 11 MARS 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la fin de saison sur le « **portail des officiels** ».

IMPORTANT :

Suite à la décision de la C.R. Sportive, de nombreuses rencontres sont reportées le week-end de Pâques (du 30 mars au 1er avril). Les Délégués indisponibles sont invités à le signaler au service compétitions.

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot

(8ÈMES DE FINALE)

- Rencontres le 17 mars 2024.
- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE).

- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Port des maillots **OBLIGATOIRE** (seuls les maillots sont fournis)
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.



CETTE SEMAINE

Délégations	1
Coupes	2
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	9
Règlements	12
Contrôle des Mutations	16
Arbitrage	18
Statuts des Educateurs et Entraîneurs du Football	22

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

C.R. DISCIPLINE : Notification concernant les désignations de Délégués au F.C. AURILLAC (rencontres jeunes).

P.M.S. : Dossier rencontre R3 à l'ASA Chambon Feugerolles.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 11 MARS 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisssem, M. HERMEL Jean Pierre.

COUPES LAURAFoot

À la suite de la décision du Bureau Plénier du 12 février 2024, les FINALES auront lieu sur le site de l'US ANNECY LE VIEUX, le dimanche 12 mai 2024.

Réunion d'organisation : Le mardi 12 mars 2024 à 14 h 30 au siège de l'US Annecy le Vieux, 6 rue du Pré Vernet. Ordre du jour : organisation des finales des coupes LAuRAFoot.

Remerciements aux clubs ayant proposés leur candidature.

Port des maillots obligatoire pour toutes les équipes jusqu'à la finale.

MASCULINE

8èmes de finale : le dimanche 17 mars 2024 à 14h30.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Qualifications en Quarts de finale des 8 équipes suivantes

(sous réserve de validation des résultats) : MYF Bessay – F. Bourg en Bresse Péronnas 01 – Clermont Foot 63 (2) – Chassieu Décines FC – Ev. S. Genas Azieu – ASSE (2) – U.S. Annemasse Ambilly Gaillard – Grenoble Univ C.

Les ¼ de finale aura lieu le WE de Pâques : 30 mars, 31 mars et 1er avril 2024.

Le match de quart de finale du GF MYF Bessay se jouera le samedi 30 mars 2024 (horaire à définir) suite à sa qualification à la phase finale régionale du Challenge Féminin Futsal qui se jouera le lundi 1 er avril 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Terrains :

En demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

En finale, classé T3 ou T3 SYN avec éclairage E4 minimum

DOTATIONS COUPE LAURAFoot 2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros

- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COUPE LAuRAFoot FUTSAL GEORGES VERNET

Candidature du club de Voreppe Futsal et confirmation de la Mairie.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL

- **Finale U18 le 17 mars 2024 à UNIEUX (42)** avec 6 équipes : Ol. St Etienne – Sauveteurs Brivois – Pays Voironnais Futsal – Nivolet FC – Hautecombe de Savoie – FC Vaulx en Vélain.
- **Finale Seniors Féminines le 1er avril 2024 à VALGELON LA ROCHETTE (73)** avec 6 équipes : GF MYF Bessay – Riorges FC – O. St Julien Chapeuil – Valence Futsal – AS Diémoz - St Flour US.

Des membres de la commission des coupes seront présents sur les différents plateaux.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE

GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Validation par le conseil de ligue du 2 mars 2024 : Les lauréats sont :

Coupe de France 2023/24 :

Meilleurs Clubs de ligue :

1er : FC CHAPONNAY MARENNES (R2) : 69 pts (remise à l'AG de ligue).

2ème : AS DOMERAT (R1) : 65 pts.

Meilleurs Clubs de district :

1er : FC SEYSSINS (D1) : 59 pts (remise à l'AG du district 38)

2ème : AULNAT SPORT (D2) : 36 pts.

Coupe Gambardella Crédit Agricole :

Meilleur club de ligue : OLYMPIQUE DE VALENCE (R1) (remise à l'AG de ligue).

Meilleur club de district : FC COMMELLE VERNAY (D1) (remise à l'AG District 42).

Le secrétaire général,

La secrétaire de séance,

Pierre LONGERE

Abtisssem HARIZA

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 13 MARS 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Programmation des deux dernières journées de championnat - saison 2023/2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que «l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1** poule « Promotion » des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement **le samedi à 17h00.**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre les rencontres ci-après qui, en raison des mauvaises conditions atmosphériques du week-end dernier, n'ont pu se dérouler les 9 et 10 mars 2024.

REGIONAL 1 – Poule A

Match n° 25392.2 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT

REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 24011.2 : U.S. BRIOUDE / Ent. NORD LOZERE
Match n° 25206.2 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / A. VERGONGHEON ARVANT

REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 24077.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC
Match n° 24080.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / U.S. FEURS (2)

REGIONAL 2 – Poule C

Match n° 26683.2 : SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 24343.2 : U.S. MURAT / AMBERT LIVRADOIS SUD
Match n° 26476.2 : DOMES SANCY FOOT / U.S. BLAVOZY (2)

REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 24411.2 : U.S. FONTANNES / U.S. VIC LE COMTE

REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 25715.2 : F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE / C.S. VOLVIC (2)
Match n° 25869.2 : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE- LUSSAT / F.C. ESPALY (2)

REGIONAL 3 – Poule D

Match n° 24543.2 : A.S. CHADRAC / SEL. ST PRIEST EN JAREZ

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 24796.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / LYON FOOTBALL F.C.

Match n° 26185.2 : U. S. MONTELIMAR / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP

Match n° 24805.2 : A.S. SAINT DONAT / F.C. CHABEUIL

REGIONAL 3 – Poule I

Match n° 26662.2 : PIERRELATTE ATOM'SP / F.C. EYRIEUX EMBROYE

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 25979.2 : F.C. ANNONAY / A.L. SAINT MAURICE L'EXIL

DOSSIERS**REGIONAL 2 – Poule C**

Match n° 26683.2 : SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42 du 09/03/2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 11 mars 2024 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure.

Le déroulement de ce match a été interrompu à la mi-temps par l'arbitre officiel car le terrain était devenu impraticable.

REGIONAL 3 – Poule D

Match n° 24538.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / A.S. CHAVANAY (2) du 10/03/2024

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. CHAVANAY (2) ; En application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'équipe de l'A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES est déclarée gagnante sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) et l'A.S. CHAVANAY (2) est pénalisée d'un retrait d'1 (un) point au classement.

La Commission précise que ce forfait simple de l'équipe Seniors (2) entraîne automatiquement le forfait de toutes les équipes inférieures du Club.

Ce forfait intervenant dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués sont mis à la charge de l'A.S. CHAVANAY (cf. : article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Match n° 24543.2 : A.S. CHADRAC / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ du 09/03/2024

La Commission acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 11 mars 2024 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure.

Ce match n'a pu avoir sa durée réglementaire car arrêté par l'arbitre officiel à la mi-temps, le terrain étant devenu impraticable.

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 26185.2 : MONTELIMAR U.S. / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP du 09/03/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 11 mars 2024 qui a donné cette rencontre à jouer à une date ultérieure car elle n'a pu se disputer le terrain étant déclaré impraticable.

RAPPEL :**TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)**REGIONAL 2 – Poule A***** Esp. CEYRAT (529030)**

Le match n° 24022.2 : Esp. CEYRAT / U.S. VALLEE DE L'AUTRE se déroulera le samedi 04 avril 2024 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT**.

REGIONAL 3 – Poule D*** A.S. SAINT MARTIN EN HAUT (519579)**

Le match n° 26764.2 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) se déroulera le dimanche 17 mars 2024 à 13h00 sur le terrain synthétique du stade Municipal de **SAINT MARTIN EN HAUT**.

REGIONAL 3 – Poule J*** ANNONAY F.C. (504343)**

Le match n° 25979.2 : ANNONAY F.C. / A.L. SAINT MAURICE DE L'EXIL se déroulera le samedi 16 mars 2024 à 19h00 au stade Alain Dupuy du Complexe Sportif de Déomas à **ANNONAY**.

*** Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Le match n° 26032.2 : Ent. S. DU RACHAIS / LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN se déroulera le samedi 06 avril 2024 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD****Préambule :**

La Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024, les 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (1/8èmes de finale) et pour des rencontres de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal (30 mars, 31 mars et 1er avril 2024).

Attention et si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours, à savoir : **les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.**

A – POUR LE SAMEDI 16 MARS 2024 À 18H00**REGIONAL 1****Poule A**

* Match n° 25372.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)

(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

* Match n° 25515.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR

(remis du 09/12/2023 et 13/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2**Poule A**

* A 19H30 - Match n° 25247.2 : Ent. NORD LOZERE / AURILLAC F.C. (2) - (remis du 03 mars 2024).

REGIONAL 3**Poule A**

* A 20h00 - Match n° 24374.1 : F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Poule J

* A 19H00 - Match n° 25979.2 : F.C. ANNONAY / A.L. SAINT MAURICE L'EXIL - (remis du 10 mars 2024).

B – POUR LE DIMANCHE 17 MARS 2024 À 15H00**REGIONAL 1****Poule A**

* Match n° 25409.1 : AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC

(remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

REGIONAL 2

Poule A

* Match n° 24009.2 : YTRAC FOOT / Esp. CEYRAT - (remis du 03 mars 2024).

Poule C

* Match n° 26328.2 : AMPLEPUIS STADE / Ent. CREST AOUSTE - (remis du 03 mars 2024).

Poule D

* Match n° 24203.2 : F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) - (remis du 03 mars 2024).

* Match n° 25291.2 : MOS 3R / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) - (remis du 03 mars 2024).

Poule E

Match n° 26361.1 : Et. S. CHILLY / E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER - (remis du 04 février 2024).

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24356.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT (remis des 11/11/2023 et 21/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 26473.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / A.S. VARENNES - (remis du 03 mars 2024).

* A 12h00 - Match n° 26474.2 : U.S. BLAVOZY (2) / S.C.A. CUSSET - (remis du 03 mars 2024).

Poule B

* Match n° 24406.2 : U.S. VIC LE COMTE / F.C. PAYS DE RANCE - (remis du 03 mars 2024).

* Match n° 26087.2 : S.C. LANGOGNE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE - (remis du 03 mars 2024).

Poule C

* Match n° 25923.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. SAINT BEAUZIRE (remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 25815.2 : F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE / C.S. VOLVIC (2) - (remis du 10 mars 2024).

Poule D

* Match n° 24537.2 : SEL SAINT PRIEST EN JAREZ / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES - (remis du 03 mars 2024).

* A 13h00 - Match n° 26764.2 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2) - (remis du 03 mars 2024).

Poule I

* Match n° 26724.2 : RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'SP - (à rejouer du 03 mars 2024).

Poule J

* Match n° 25998.2 : LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN / A.S. SAINT PRIEST (3) (remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 25979.2 : F.C. ANNONAY / A.L. SAINT MAURICE L'EXIL - (remis du 10 mars 2024).

C – POUR LE SAMEDI 30 MARS 2024

REGIONAL 1

Poule A

* à 18h00 - Match n° 25514.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT (remis des 09/12/2023 et 20/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* à 17h00 et après accord entre les clubs : Match n° 26045.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY (remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Poule B

* à 18h00 - Match n° 26423.1: S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) (remis des 09 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* à 15h00 et après accord entre les clubs : Match n° 26519.2 : U.S. MONISTROL SUR LOIRE / OI. SALAISE RHODIA - (remis du 03 mars 2024).

REGIONAL 2 à 17h00

Préambule – En raison des impératifs du calendrier, la Commission Régionale Sportive Seniors a programmé les matchs en retard de R3 ci-après au samedi 30 mars 2024 à 17h00.

Toutefois, les clubs recevant ont la possibilité de modifier l'horaire en application des dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

Poule A

* Match n° 24008.2 : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) / U.S. BRIOUDE - (remis du 03 mars 2024).

* Match n° 25206.2 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / A. VERGONGHEON ARVANT - (remis du 10 mars 2024).

Poule B

* Match n° 24074.2 : FIRMINY INSERSPORT / SAUVETEURS BRIVOIS - (remis du 03 mars 2024).

* Match n° 24080.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / U.S. FEURS (2) - (remis du 10 mars 2024).

Poule C

* Match n° 26683.2 : SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42 - (à rejouer du 09 mars 2024).

REGIONAL 3 à 17 h00

Préambule – En raison des impératifs du calendrier, la Commission Régionale Sportive Seniors a programmé les matchs en retard de R3 ci-après au samedi 30 mars 2024 à 17h00.

Toutefois, les clubs recevant ont la possibilité de modifier l'horaire en application des dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

Poule A

* Match n° 24337.2 : F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE-BLESLE / STADE RIOMOIS-CONDAT (remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

* Match n° 24343.2 : U.S. MURAT / AMBERT LIVRADOIS SUD (remis du 09 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

* Match n° 26476.2 : DOMES SANCY FOOT / U.S. BLAVOZY (2) (remis du 10 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 4 reports.

Poule B

* Match n° 24411.2 : U.S. FONTANNES / U.S. VIC LE COMTE - (remis du 10 mars 2024).

Poule C

* Match n° 25869.2 : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT / F.C. ESPALY (2) - (remis du 10 mars 2024).

Poule D

* Match n° 24543.2 : A.S. CHADRAC / S.E.L. SAINT PRIEST EN JAREZ - (à rejouer du 10 mars 2024).

Poule H

* Match 24784.2 : F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2) - (remis du 11/02/2024).

* Match n° 24805.2 : A.S. SAINT DONAT / F.C. CHABEUIL - (remis du 10 mars 2024).

* Match n° 26185.2 : U. MONTELMAR U.S. / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP - (remis du 09 mars 2024).

Poule I

* Match n° 26662.2 : PIERRELATTE ATOM'SP. / F.C. EYRIEUX EMBROYE - (remis du 09 mars 2024).

D – POUR LE LUNDI 1ER AVRIL À 15H00**REGIONAL 2**Poule A

* Match n° 24011.2 : U.S. BRIOUDE / Ent. NORD LOZERE - (remis du 09/03/2024).

REGIONAL 3Poule D :

Match n° 24524.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. ST PAUL EN JAREZ (du 11/02/2024).

RENCONTRES EN ATTENTE DE**REPROGRAMMATION**

Et dans l'attente des résultats des 1/8èmes de finale de la Coupe LAuRAFoot qui se disputent le 17 mars 2024.

REGIONAL 1Poule A :

Match n° 25392.2 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. DOMERAT (du 09/03/2024)

REGIONAL 2Poule B :

Match n° 24077.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC (du 09/03/2024)

Poule H :

Match n° 24796.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / LYON FOOTBALL F.C. (2) (du 03/03/2024)

AMENDESA – FORFAIT

A.S. CHAVANAY (519727) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors (2) sur le match n° 24538.2 du 10/03/2024 en championnat Régional 3 – Poule D.

B – F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **DOMBES BRESSE F.C.** (553366) – match n° 26393.2 en R3 Poule G – du 10/03/2024.

* **F.C. LES MARTRES D'ARTIERE-LUSSAT** (560177) – match n° 25869.2 en R3 Poule C du 10/03/2024.

* **ROANNAIS FOOT 42** (552975) – match n° 26706.2 en R3 Poule D du 10/03/2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 12 MARS 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeunes, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 Janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Conseil de Ligue **DÉCIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2023/2024 :

- que les rencontres des championnats régionaux **U18 R1 A, U18 R2 A et B et U16 R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaires légal :

- Dimanche 13h00.

Horaires autorisés :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :**Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PROGRAMMATION DES MATCHS**EN RETARD**

Préambule : La Commission Régionale Sportive Jeunes tient à préciser que certains clubs ayant de nombreuses rencontres en retard, et conformément au calendrier

sportif de la saison 2023-2024, le week-end pascal (30 mars, 31 mars et 1er avril 2024) est un week-end de report. Attention et si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours, à savoir : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

Certaines rencontres reprogrammées (suite à report) peuvent être modifiées pour tenir compte de l'information ci-dessus.

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :**Rencontres reprogrammées pour le 30 mars 2024 :**

- * Match n°30292.2 : M.Y.F. 03 Auvergne (2) / GL 2S (remis du 10/02/24)
- * Match n°30302.2 : E.S. De Veauche / F.C. Chamalières (remis du 03/03/24)
- * Match n°30308.2 : F.C. Espaly / F.C. Roche St Genest (remis du 10/03/24) - Le club d'Espaly comptabilise 2 reports.

Rencontres reprogrammées pour le 01 avril 2024 :

- * Match n°30310.2 : GL 2S / E.S. De Veauche (remis du 09/03/24)
- * Match n°30342.2 : M.Y.F. 03 Auvergne (2) / A.S. Clermont St Jacques (match à rejouer du 09/12/23)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :**Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024 :**

- * Match n°30765.2 : Sorbiers Talaudière F. / C.S. Neuvilleois (match à rejouer du 10/02/24)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A :**Rencontres reprogrammées pour le 30 mars 2024 :**

- * Match n°31567.2 : F.C. Ally Mauriac / R.C. Vichy (remis du 25/02/24)
- * Match n°31571.2 : C.S. Arpajon / S.A. Thiers (remis du 03/03/24)
- * Match n°31572.2 : U.S. Brioude / U.S. St Flour (remis du 03/03/24)

Rencontres reprogrammées pour le 1er avril 2024 :

- * Match n°31570.2 : F.C. Ally Mauriac / U.S. Issoire (remis du 02/03/24) – Le club d'Ally Mauriac comptabilise 2 reports.
- * Match n°31675.2 : U.S. St Flour / C.S. Arpajon (remis du 10/03/24) - Le club de l'U.S. St Flour comptabilise 2 reports.

U15 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 30 mars 2024

* Match n°31624.2 : E.S. Veauche / F.C.O. Firminy Inersport (remis du 03/03/24)

Rencontre reprogrammée pour le 01 avril 2024

* Match n°31632.2 : U.S. Sucs et Lignon / E.S. de Veauche (remis du 10/03/24) - Le club de l'U.S. Sucs et Lignon comptabilise 2 reports.

U15 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°31711.2 : O. Centre Ardèche / Av.S. Sud Ardèche F. (remis du 10/03/24) – Le club d'O. Centre Ardèche comptabilise 2 reports.

U14 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 30 mars 2024

* Match n°31219.2 : F.C. Aurillac / Le Puy F. 43 Auvergne (remis du 03/03/24)

Rencontre reprogrammée pour le 01 avril 2024

* Match n°31222.2 : Le Puy F. 43 Auvergne / U.S. Feurs (remis du 10/03/24)

AMENDES**Retard de l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. CRAPONNE (504730)** – match n° 31708.2 en U15 R2 – Poule C – du 10/03/2024.

* **F.C.O. FIRMINY INERSPORT (504278)** – match n° 29125.2 en U20 R2 - Poule B – du 10/03/2024.

* **GRENOBLE FOOT 38 (546946)** – match n° 31314.2 en U18 R2 – Poule C – du 10/03/2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 11 MARS 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 80 R3 H - U.S. MONTELIMAR 1 - F.C. PONCHARRA ST LOUP 1
- Dossier N° 81 R3 D - A.S. CHADRAC 1 - ST PRIEST EN JAREZ 1
- Dossier N° 82 R2 C - SAINT CHAMOND FOOT 1 - ROANNAIS FOOT 42 1
- Dossier N° 83 R1 B - GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 - U.S. BLAVOZY 1
- Dossier N° 84 C. LAuRAFoot Fem 4 F.C. CHASSIEU DECINES 1 - SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 45

F.C. NIVOLET – 548844

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de 12 licences du club et enquêter.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 73 U20 R2 A

GFA. RUMILLY VALLIERES 1 N° 582695 / F.C. CHAPONNAY MARENNES 1 N° 546317

Championnat U20 - Régional 2 - Poule : A - Journée 14 - Match N° 26271627 du 03/03/2024

Demande du F.C. CHAPONNAY MARENNES, concernant la participation du joueur KANICI Hasan Huseyin, licence n° 2546969829 du GFA RUMILLY VALLIERES, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension de sept matchs fermes dont l'automatique à compter du 05/11/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du F.C. CHAPONNAY MARENNES formulée par courriel en date du 04/03/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 08 mars 2024 au club de GFA RUMILLY VALLIERES, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur KANICI Hasan Huseyin, licence n° 2546969829, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 11 novembre 2023, de sept matchs fermes dont l'automatique à compter du 05/11/2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 10 novembre 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U20, évoluant en championnat régional 2, la Commission constate que cette dernière n'a disputé que six rencontres officielles citées ci-dessous depuis la date d'effet de la sanction du joueur :

- Journée 7 du 12/11/2023 – U.S. LA MURETTE / GFA RUMILLY VALLIERES.
- Journée 8 du 19/11/2023 – GFA RUMILLY VALLIERES / U.S. DAVEZIEUX VIDALON.
- Journée 9 du 26/11/2023 – A.S. CRAPONNE / GFA RUMILLY VALLIERES.
- Journée 10 du 03/12/2023 – GFA RUMILLY VALLIERES / ENT. CREST AOUSTE.
- Journée 11 du 10/12/2023 – F.C. RHÔNE VALLEES / GFA RUMILLY VALLIERES.
- Journée 12 du 03/02/2024 – GFA RUMILLY VALLIERES / F.C. SEYSSINS.

Considérant que le joueur KANICI Hasan Huseyin du GFA RUMILLY VALLIERES n'a purgé que six matchs et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du GFA RUMILLY VALLIERES et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. CHAPONNAY MARENNES ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements**Généraux de la LAuRAFoot,**

GFA RUMILLY VALLIERES :	-1 Point	0 But
F.C. CHAPONNAY MARENNES :	3 Points	3 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur KANICI Hasan Huseyin de GFA RUMILLY VALLIERES a purgé son 7ème match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 18 mars 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de GFA RUMILLY VALLIERES est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club du F.C. CHAPONNAY MARENNES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 75 R1 B

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2
N° 560508 / U.S. BLAVOZY 1 N° 518169

Championnat Senior - Régional 1 - Poule :
B - Journée 15 - Match N° 26049627 du
03/03/2024

Demande d'évocation de l'U.S. BLAVOZY sur la participation des joueurs OUROU Mouad, licence n° 2545642957 et CAMARA Oumar, licence n° 2545112475 de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE, le club a écrit « au motif que ces joueurs ont participé à cette rencontre en état de suspension d'un match ferme, à compter du 26/02/2024 pour OUROU Mouad et à compter du 24/02/2024 pour CAMARA Oumar. Cette équipe, bien qu'ayant jouée le 28/02/2024 en Coupe District de Lyon et du Rhône Senior, ne peut compter cette rencontre dans le décompte des purges de ces joueurs (Art 61 des RG de la LAuRAFoot) ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club de l'U.S. BLAVOZY, formulée par courriel en date du 04 mars 2024, **pour la dire recevable ;**

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 07 mars 2024 à

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que la Commission Fédérale de discipline a sanctionné le joueur Oumar CAMARA d'un match automatique, à compter du 24 février 2024 ; que la sanction a été publiée sur footclubs le 29 février 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant que le joueur Oumar CAMARA a purgé sa sanction avec l'équipe Senior évoluant en Régional 1, lors de la rencontre Coupe LAuRAFoot du 25 février 2024, GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 / FIRMINY INSERSPORT 1 ;

Considérant que la Commission Régionale de discipline a sanctionné le joueur Mouad OUROU d'un match ferme, à compter du 26 février 2024 ; que la sanction a été publiée sur footclubs le 23 février 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'entre la date d'effet de la suspension et la date de la rencontre, objet de l'évocation, l'équipe Senior évoluant en Régional 1 n'a disputé qu'une rencontre officielle en compétition départementale ;

Considérant toutefois qu'il ressort de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « Les joueurs reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant un championnat régional ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières, et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les incidents à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale) » ;

Considérant que la rencontre du 28 février 2024, F.C. DENICE ARNAS 1 / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2, en Coupe De Lyon et du Rhône ne peut donc être comptabilisée dans la purge du joueur Mouad OUROU ;

Considérant que le joueur Mouad OUROU n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 et en reporte le gain à l'équipe de l'U.S. BLAVOZY 1 ;

**En application des art. 23.1 et 48 des Règlements
Généraux de la LAuRAFoot :**

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 :	-1 Point	0 But
U.S. BLAVOZY 1 :	3 Points	3 Buts

Considérant que le club de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et

est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'U.S. BLAVOZY ;

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article **226.4 des Règlements Généraux de la FFF**, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur Mouad OUROUI, licence n° 2545642957, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 18/03/2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 77 U20 R2 B

U.S. MONISTROL SUR LOIRE 1 N° 551992 / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 1 N° 504303

Championnat U20 - Régional 2 - Poule : B - Journée 12 - Match N° 26336198 du 04/02/2024

Réserve d'avant match du club de l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU sur la qualification et/ou la participation du joueur GUIGNAND Romain du club de l'U.S. MONISTROL SUR LOIRE, au motif que ce joueur est en état de suspension au jour de la présente rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU, formulée par courriel en date du 04/03/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 07 mars 2024 à l'U.S. MONISTROL SUR LOIRE ; que celui-ci a répondu que le joueur GUIGNAND Romain, licence n° 2546344269, avait purgé son match de suspension ferme, pour cumul d'avertissements, à compter du 18 décembre 2023, lors du match U20 Régional 2, US MONISTROL SUR LOIRE / F.C. COMELLES VERNAY ;

Considérant que le joueur GUIGNAND Romain, licence n° 2546344269, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 13 décembre 2023, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 15 décembre 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U20, **évoluant en Régional 2, la Commission constate** que le joueur GUIGNAND Romain a purgé sa sanction, lors de la rencontre du 28 janvier 2024, U.S. MONISTROL SUR LOIRE / F.C. COMMELLE VERNAY ;

Considérant que le joueur GUIGNAND Romain a donc purgé sa sanction lors de cette rencontre et était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 80 R3 H

U.S. MONTELMAR 1 N° 500355 / F.C. PONCHARRA ST LOUP 1 N° 541895

Championnat Senior - Régional 3 - Poule : H - Journée 15 - Match N° 26048815 du 09/03/2024

Motif : Match non joué pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qu'à son arrivée au stade, il a constaté que la pelouse était inondée à plusieurs endroits avec des grosses flaques d'eau. A la suite de l'échauffement, il a décidé de renvoyer les joueurs aux vestiaires en faisant part de sa décision aux capitaines que le match n'aurait pas lieu car le terrain était impraticable ;

Considérant que les deux clubs et les officiels étaient présents ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 81 R3 DA.S. CHADRAC 1 N° 530348 / ST PRIEST EN JAREZ 1 N° 525875Championnat Senior - Régional 3 - Poule : D - Journée 15 - Match N° 25982807 du 09/03/2024

Motif : Match arrêté, pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qu'à la fin de la première période, l'état du terrain s'est considérablement détérioré avec l'apparition de plusieurs grandes zones de boue ; qu'il a entendu plusieurs joueurs se plaindre de l'impraticabilité du terrain, après la pause ; qu'après concertation avec ses deux assistants et les deux capitaines, et pour éviter les blessures et assurer la sécurité des joueurs, il a pris la décision de ne pas commencer la 2ème période et d'arrêter le match, le score était de 0 à 0 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 82 R2 CSAINT CHAMOND FOOT 1 N° 590282 / ROANNAIS FOOT 42 1 N° 552975Championnat Senior - Régional 2 - Poule : C - Journée 15 - Match N° 26066723 du 09/03/2024

Motif : Match arrêté en raison des conditions météorologiques.

DECISION

Considérant qu'il ressort des rapports des officiels de la rencontre que la rencontre a débuté dans des conditions climatiques acceptables mais que la pluie et le vent ont rendu la fin de la première mi-temps injouable ; qu'avant le début de la 2ème période, les conditions météorologiques ont contraint l'arbitre à arrêter définitivement la rencontre après 45 minutes d'interruption, le score étant de 1 à 0 en faveur de SAINT CHAMOND FOOT ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

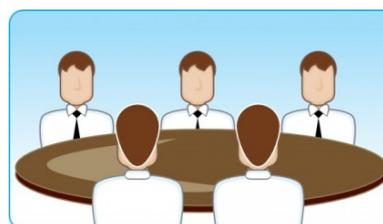
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 11 MARS 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

F.C BELLE ETOILE MERCURY – 527005 – SOW Mamadou Bhoie (Senior) - club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

ENTENTE CREST AOUSTE – 551477 – NGUER Moustapha (Senior) - club quitté : F.C DE FORMATION LA VEUUILLETTE JAMIN – 581832 – Ligue Grand Est de Football

ENTENTE CREST AOUSTE – 551477 – SIDIBE Issa (Senior) - club quitté : DIOIS F.C (548847)

ALOUETTE SPORTIVE NEUSSARGUAISE – 582540 – SOILIH Maoulida (Senior) - club quitté : U.S MURAT (506350)

ENT S DOIZIEUX LAA TERRASSE – 523340 – BRYAN Lombard (U19) - club quitté OLYMPIQUE DE ST ETIENNE (504383)

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 354

PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – 560843 – MOQNI Saïd (U14) club quitté : L'ODYSSEE (550468)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 355

COGNIN SP – 504396 – MONARQUE Clément (Senior) club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (580955)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs le 29/02/2024 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 356

F.C. ECHIROLLES – 515301 – KAMEL Mhamed (U16 – FETTAH Ayoub (U17 et AIOUAZ Adam (U17) – club quitté : F.C. PONT DE CLAIX (550854)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté ;

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité U17 / U16 en date du 06 février 2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que les licences des joueurs ont été demandées le 10 janvier 2024 pour KAMEL Mhamed, le 17 janvier 2024 pour FETTAH Ayoub et le 31 janvier 2024 pour AIOUAZ Adam ;

Considérant que les demandes de licences ont donc été déposées avant la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande de dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 357

U.S. LAPEYROUSE - 526733 - SCARCELLA Eva (U18 F) - club quitté : F.C. NORD COMBRAILLE (547675)

La Commission a pris connaissance de la demande de dérogation à l'interdiction de surclassement portant sur la joueuse citée en rubrique ;

Considérant les explications du club ;

Considérant que la licence de la joueuse a été enregistrée en date du 27/02/2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 152 des Règlements Généraux de la FFF sur les joueurs licenciés après le 31 janvier que « le joueur ou la joueuse licencié(e) U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, hors championnats nationaux de jeunes, [...] se verra délivrer une licence avec la mention « surclassement non autorisé » ;

Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la F.F.F. peut en modifier les règles ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

DOSSIER N° 358

A.S. LA BRIDOIRE - 531395 :

HUSELJIC Armin (U19) - club quitté : F.C. PONTOISE (504447)

BLAYO Yohann (U20) - club quitté : AUCH FOOTBALL (541854)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégorie senior ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « **Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du**

joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club a fourni à l'appui de sa demande les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence des joueurs sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 MARS 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

COUPE LAURAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion, le rapport les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, par mail à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel, de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent en semaine et

avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.



LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUBDistrict de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIÈRE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'Auvergne	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 04 MARS 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation), JL. HAUSSLER (GEF) (Visio), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), P. PEALAT, J. MALIN, E. BERTIN (Visio)

Membres excusés : D. LACOMBE (UNECATEF)

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr de l'adresse électronique officielle du club, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 29 Janvier 2024 est approuvé.

Information sur les procès-verbaux de la commission d'appel

- Appel de US VAULX EN VELIN – U20 R2 – Confirmation.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-

commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à

obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			

ETAT DE L'ENCADREMENT**DES CLUBS****STATUT FEDERAL****SENIORS R1**

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 06/02/2024. Nouvel éducateur désigné le 13/02/2024, Youness MAHHA (BE1). Il n'est pas titulaire du BEF. La CRSEEF rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

SENIORS R2

Poule C : SAINT CHAMOND FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 01/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 28/02/24, Gilles VILLENEUVE (DES).

ETAT DE L'ENCADREMENT**DES CLUBS****STATUT REGIONAL**

Cas du SC CLUSES SCIONZIERS FC : Club rétabli dans ses droits en U18 R2 et U14 R1 Niv B. Il ressort du dossier que les deux éducateurs ont été désignés en juillet 2023 et que ces désignations n'apparaissent plus sur Footclubs à la suite de problèmes informatiques incombant de la Ligue. De ce fait, la commission annule les décisions prises à l'encontre du club lors de la réunion du 27/11/2023.

U18 R1

Poule A : A.S MONTFERRANDAISE – Changement de l'éducateur enregistré le 13/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 13/02/2024, Jordan RIGAL (CFI U14/U19).

U18 R2

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Changement d'éducateur enregistré le 15/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 15/02/2024, Martin IDALGO (BMF).

Poule C : LEMPDES S.P – Changement de l'éducateur enregistré le 19/02/2024, Nouvel éducateur enregistré le 19/02/2024, Lucas SOARES (Formation BMF en apprentissage en cours).

Poule D : A.S. DE MONCHAT LYON – M. Moussa KONTE a bien effectué sa formation professionnelle. La commission accorde donc la dérogation (sous réserve du maintien de l'éducateur dans ses fonctions). Dérogation reçue le 26/12/2023.

U16 R1

Poule Avenir : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C - Changement de l'éducateur enregistré le 26/02/2024. Nouvel éducateur enregistré le 29/02/2024, Michael RIBBES (BEF).

FUTSAL R1

F.C. VAULX EN VELIN – Arrêt de l'éducateur enregistré le 31/01/2024. Demande de dérogation 5.2 du Statut régional des Entraîneurs et Educateur de Football en faveur de M. Karim CHIHA, reçue le 02/02/2024. Le dossier est complet et conforme. La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

FUTSAL R2

F. C. CLERMONT METROPOLE – Educateur non désigné sur les matchs des 04/02, 11/02, 18/02, 24/02, 03/03.

Par conséquent, la Commission inflige au FC CLERMONT METROPOLE cinq amendes de 25 euros, soit un total de 125 euros et un retrait de 5 points fermes au classement de leur équipe évoluant en Futsal R2 (Article 2.1 du statut Régional).

SENIORS R1 FEMININE

Poule unique : CLERMONT FOOT 63 – Demande de dérogation 5.4 en faveur de M. Anthony BORDIER, éléments nouveaux reçus le 29 février 2024. Le dossier est complet et conforme. La commission accorde la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

SENIORS R2 FEMININE

Poule B : E.V.S GENAS AZIEU – Changement de l'éducateur enregistré le 18/02/2024. Demande de dérogation 5.2 en faveur de M. Vincent ANDREANI, reçue le 20/02/2024. Le dossier est complet et conforme. La commission accorde la dérogation sous réserve du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

Poule C : UNION SPORTIVE TROIS RIVIERES – Changement de l'éducateur enregistré le 18/02/2024, Nouvel éducatrice enregistrée le 18/02/2024, Leslie TARRIT (CFF3).

PRESENCE SUR LE BANC /**ABSENCES EXCUSÉES**

La dernière mise à jour du suivi du banc a été effectuée le 1er mars.

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1er août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4ème absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période.

A compter du 1er janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4ème absence cumulée depuis le début de saison.

SENIORS R3

Poule D : ROANNAIS FOOT 42 – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 22/10, 29/10, 05/11, 11/11, 04/02.

Par conséquent, la Commission inflige à ROANNAIS FOOT 42 une amende de 50 euros et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en séniors R3 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule C : US LA MURETTE – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 10/12, 16/12, 27/01, 03/02, 10/02.

Par conséquent, la Commission inflige à US LA MURETTE trois amendes de 25 euros, soit un total de 75 euros, et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional). (Cf mail du 21/02)

U15 R2

Poule A : AS DOMERAT – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 18/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 04/02, 11/02.

Par conséquent, la Commission inflige à AS DOMERAT deux amendes de 25 euros, soit un total de 50 euros, et un retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FUTSAL R2

Poule unique : US FUTSAL SAINT FONS – Absence injustifiée de l'éducateur sur les matchs des 30/09, 09/12, 17/12, 06/01, 13/01, 17/02, 24/02.

Par conséquent, la Commission inflige à US FUTSAL SAINT FONS quatre amendes de 25 euros, soit un total de 50 euros et un retrait de 3 points fermes au classement de leur équipe évoluant en SENIORS FUTSAL R2 (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

- Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :
 - * GUINAND Fabien – Dossier d'exemption accordé
- Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :



Educateurs ayant participé à la FPC des 8 et 9 février 2024 à Lyon :

ABAOUI	Lea
AIT YAHIA	Mohamed
ANGLADE	Nicolas
BEN TAYEB	Said
BOIT	Ludovic
CHANEL	Jean Sebastien
DE FIGUEIREDO	Bruno
DECAUP	Nicolas
DESMANGLES	Marvin
DUSSUD	Thierry
GIRAUD	Kevin
GLAUDIO	Clement
GNANHOUAN	Sebastien
GUETAZ	Malorie
IGONIN	Pierre Hugues
INACIO	Mario
JOSE	Laetitia
JULLY	Guillaume
KONTE	Moussa
LECOQ	Jean Christophe
LUTON	Maxence
MARSAL	Loic
MERCIER	Renaud
MOURAS	Loic
PANAZZA	Sebastien
SANVERT	Pierre
SIMONET	Jimmy
SOLZE	Jordan
TARANTINO	Leo
VINCENT	Thierry
ZAMBELLI	Alessandro

La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :

- BATAILLE Stéphane (2520347566)
- BENGRIBA Selim (1022158130)
- BENOIT Amaury (2588621483)
- BEYTET Philippe (520090050)
- BORDIER Anthony (838416750)
- CHABRILLAT Joachim (538207503)
- CHAPELET Mathis (2543705030)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- GOMES Secundino (2520431466)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- KEBE Al Hassan (2508666502)

- LAVARENNE Laurent (2520245292)
- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)
- ZGUEB LAMIN Moez Ledin Ellah (2547393795)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- AUBRY Bastien (2508667340)
- BAUDROT Benoit (2510473302)
- BESSON Kilian (2543096130)
- BLANCHARD Damien (2599864710)
- BOUCHAGE Cedric (1720402699)
- BOURNAC Benjamin (2519429986)
- BRAULT Patrice (2568641197)
- CANAL Adrien (2544576811)
- CAROFF Dylan (2543772257)
- CATELLA Hippolyte (2338179425)
- CHELBI Ridha (2520250073)
- COLLAZOS AYALDE Marcelo (2546152831) ;
- COLLOMB Marc (2528704961)
- CROS Raphael (2543023511)
- DA GRACA Daniel (2520235260)
- DAVEN Grégory (1425338475)
- DE RIDDER Fabien (2544037206)
- DE TICHEY DE LA FERT Thomas (2598610887)
- DIEULOT Ludovic (1931086201)
- DO BARREIRO Nuno (2519413427)
- DOUMBIA Mamadou (2544070217)
- DOYAT Ken (2520525896)
- DUCRET Yann (2538660770)
- EL MOUETS Grégory (2519432592)
- ES SLASSI Rafik (2558627864)
- FABRE Martin (2578626144)
- FAIVRE Alexis (2508675653)
- FERHAOU Ilyes (2543093071)
- FERREIRA ROCHA Jorge (2545065072)
- FOLTIER Morgane (2546815246)
- GALVETE Florian (2578619540)
- GARDETTE Julien (590910549)
- GAUZIN David (510714569)
- GIBERT Sylvain (2538648091)
- GUERREIRO Pascal (2599864040)
- GUERIN Sandy (2508690273)
- GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097)
- GUICHARDON Alexis (2588620954)
- HEUZE Maxime (791511603)
- JANIN Valentin (2518678995)

• JOURDA Thomas	(520923115)
• LARRET Antoine	(1152417498)
• LE CARPENTIER Samuel	(1405332680)
• LE SOURNE Erwan	(2545460316)
• LORILLO Jean-Marie	(2538652350)
• MANDES Norbert	(2520252992)
• MARTINERO Frederic	(2548633008)
• MEATS Sullivan	(2545459469)
• MELMOUX David	(2520433325)
• MEYNIER Laura	(2508676256)
• MIRA Tanguy	(2543907175)
• MONTMASSON Vincent	(2544027328)
• MOROSI Guillaume	(2127511554)
• MOULIN Loic	(2543114266)
• MOUNIB Terridine	(2544081635)
• PANAROTTO Stéphane	(1539580596)
• PEPIN Nicolas	(560914403)
• PEREZ Mikael	(2520521866)
• SADOUNE Kamel	(2546735158)
• SONNET Mélanie	(2543738134)
• SUSNJA Kristian	(2310773154)
• VALERO Anthony	(2568623293)
• VALLET Bastien	(2508662331)
• VILMAIRE Steve	(1405325314)
• ZILIO Aldo	(9602281115)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot

SECTION EQUIVALENCES

RAS

Dossiers validés (BEF) : Néant.

**DATE PROCHAINE C.R.S.E.E.F. :
LE 25 MARS 2024 À 18 H 00.**

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

P. PEZAIRE

